



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

## Service Affaires Sociales

*Circulaire AS n25.20*

*22/04/2020*

# Brève sociale : état des lieux au titre de l'activité partielle sur 39 heures

Le 3 avril dernier, le ministère du travail nous confirmait l'indemnisation sur 169h des salariés du secteur HCR et envoyait à ce titre les instructions aux DIRECCTE, cette indemnisation débutant pour les salaires du mois d'avril, non rétroactive sur mars.

A ce jour, nous avons pu obtenir de la part des régions ayant reçu les instructions, la méthode de calcul suivante (voir également annexe jointe).

Il convient de procéder à une règle de 3 pour ramener la durée à 35h. Exemple : pour une durée d'équivalence de 39h et un taux horaire brut de 15€ :  $0,7 \times 15 \times 39 / 35 = 11,70$  €. Le taux horaire est de : 11,7 € et la durée hebdomadaire de : 35h.

En effet, la méthode de calcul est bien entendu identique quelle que soit la région, PACA, Nouvelle Aquitaine, Auvergne Rhône Alpes (AURA), Normandie, Pays de la Loire, Outre Mer, Bretagne. Cependant, encore un certain nombre de régions, comme la région Bourgogne Franche Comté, ou encore Grand Est, se voit refuser la prise en compte des 39h par leur DIRECCTE.

Nous avons bien entendu alerté les services compétents du ministère en la matière, espérant ainsi que les dernières DIRECCTE soient informées.

De plus, compte tenu des annonces du Président de la République concernant notre secteur il est clair que le dispositif du chômage partiel, qui devait durer à l'origine deux ou trois mois, soit en réalité voué à perdurer dans le temps.

En effet, il a été précisé que notre secteur ne ré-ouvrira pas le 11 mai comme les autres branches, ce qui en fait un secteur « à part ».

Pour ces raisons, il a été demandé une évolution du dispositif du chômage partiel, afin de l'adapter au mieux aux professionnels de notre secteur. Ce texte est actuellement en cours de finalisation.

Nous vous tiendrons bien évidemment informés dès publication dudit texte.